

**ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL
DE PRESCOTT-RUSSELL
CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS**

CONSTITUTION

1. DÉNOMINATION

La dénomination de la présente association est Association des familles d'accueil de Prescott-Russell de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell, ci-après désignée AFA dans cette constitution.

2. ÉNONCÉ DE MISSION

Travailler en partenariat avec Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell en soutenant les familles d'accueil afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos enfants et de nos adultes.

3. DÉFINITIONS

- a. Toutes les références à l'AFA ou à l'Association dans le présent document signifient l'Association des familles d'accueil de Prescott-Russell (AFA) de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell (Valoris).
- b. Toutes les références aux Services dans le présent document signifient Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.
- c. Toutes les références aux familles d'accueil dans le présent document signifient les familles d'accueil de Prescott-Russell de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.

4. OBJECTIFS DE L'AFA

- a. Encourager, promouvoir et accroître les communications, la coopération et la coordination entre les parents de familles d'accueil, l'AFA, Valoris et la communauté.
- b. Promouvoir et protéger les droits et les intérêts des parents de familles d'accueil dans leurs relations avec Valoris.
- c. Offrir de l'aide et du soutien aux parents de familles d'accueil relativement aux difficultés auxquelles les familles d'accueil peuvent être confrontées.

5. ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

L'AFA est une association non constituée sans but lucratif.

6. ADHÉRENTS

L'AFA est constituée de tous les parents de familles d'accueil de Valoris qui sont membres en règle de l'agence.

7. DIRECTION EXÉCUTIVE

La direction exécutive de l'AFA est constituée des :

- a. Dirigeants élus
- b. Dirigeants non élus

8. DIRIGEANTS ÉLUS

Les dirigeants élus de l'AFA sont :

- a. Le président
- b. Le premier vice-président
- c. Le deuxième vice-président
- d. Le secrétaire
- e. Le trésorier.

9. ÉLECTION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de l'AFA sont élus lors de l'assemblée générale annuelle selon les modalités des règlements de l'association.

10. DIRIGEANTS NON ÉLUS

Les dirigeants non élus de l'AFA sont le président sortant, le représentant de la Société des parents d'accueil de l'Ontario auprès de l'AFA et les membres nommés par la direction exécutive de l'AFA.

11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle se tient au mois de mai.

12. AUTRES RÉUNIONS

D'autres réunions se tiennent en vertu des règlements.

13. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION ET DES RÈGLEMENTS

Des modifications à la constitution et aux règlements de la présente Association peuvent être apportées lors de l'assemblée générale annuelle, pourvu que les membres en aient été avisés quatorze jours avant la rencontre et que les modifications aient obtenu la majorité lors de la séance de vote.

RÈGLEMENTS

1. POLITIQUES ET PROCÉDURES

Les règlements de la présente association énoncent les politiques et les procédures qui permettent aux membres et à la direction exécutive de faire la promotion des objectifs de sa constitution.

2. ADHÉRENTS

Tous les parents de familles d'accueil approuvés par Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell sont membres et, à ce titre, ont le droit de vote aux réunions mensuelles et à l'assemblée générale annuelle.

3. ANNÉE D'ADHÉSION

L'année d'adhésion va du 1^{er} septembre au 31 août.

4. DIRIGEANTS ÉLUS

- a. Les dirigeants élus doivent être membres de cette association et membres en règle de Valoris.
- b. Les dirigeants élus doivent être parents de familles d'accueil.
- c. Le mandat des dirigeants élus est fixé à trois ans.
- d. Un dirigeant élu peut être réélu à la même fonction pour un deuxième mandat et un troisième mandat.
- e. La durée maximale continue à la même fonction ne doit pas excéder neuf ans.
- f. Outre le président, tout dirigeant élu qui a servi à une fonction pendant un, deux, ou trois mandats peut être élu dans une autre fonction de la direction exécutive.
- g. Aucun dirigeant élu ne peut cumuler plus d'une fonction à la direction exécutive.

5. CANDIDATURE DES DIRIGEANTS ÉLUS

- a. Avant l'élection des dirigeants à l'assemblée générale annuelle, le président nomme une personne pour présider à l'élection.
- b. L'élection des dirigeants se fait par les membres présents à l'assemblée générale annuelle.

- c. Les nominations se font à partir de la salle lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) et devront être appuyées. Toute personne incapable d'assister à l'AGA doit faire part par écrit de son intention de poser sa candidature pour un poste avant la tenue de l'assemblée. Sa candidature doit être proposée et appuyée par des personnes admissibles de l'assemblée. Ce n'est qu'après la clôture des nominations qu'une personne peut accepter ou refuser le poste. Si elle refuse, elle peut se présenter à un autre poste.
- d. Dans l'éventualité que deux personnes acceptent une nomination pour le même poste, l'élection du titulaire du poste se fait par vote secret.
- e. Le président de l'élection nomme un scrutateur et des vérificateurs parmi les membres de l'assemblée dont les noms n'apparaissent pas sur les bulletins de vote. Seul le nom du candidat élu sera annoncé et les bulletins de vote seront détruits. S'il y a égalité des voix, on procède à un deuxième tour de scrutin. S'il y a toujours égalité des voix, le vainqueur est déterminé par un tirage au sort.

6. DIRIGEANTS NON ÉLUS

- a. Le président sortant.
- b. Le représentant de la Société des parents d'accueil de l'Ontario auprès de l'AFA de Prescott-Russell.
- c. Les membres de l'AFA peuvent être nommés à un poste de direction pour présider à des comités tels que le fonds de défense juridique, le soutien financier pour les soins postintervention, le programme de mentorat, l'équipe des communicateurs, comme dirigeant en général ou comme tout autre dirigeant jugé essentiel par la direction exécutive de l'AFA.
- d. Les dirigeants non élus de la direction exécutive peuvent cumuler plus d'une fonction simultanément.

7. VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

- a. Tous les membres présents ont le même droit de vote.
- b. Tous les membres présents ont un seul droit de vote par séance de vote.
- c. Tous les votes sont tranchés à la majorité des voix. S'il y a égalité des voix, le président procède à un deuxième tour de scrutin et si le résultat est toujours égal, le résultat est déterminé par un tirage au sort.

8. VOTE AUX RÉUNIONS GÉNÉRALES ET DE LA DIRECTION EXÉCUTIVE

- a. Tous les votes sont tranchés à la majorité des voix.

- b. Tous les membres ont le droit de vote.

9. FONCTIONS DES DIRIGEANTS À LA DIRECTION EXÉCUTIVE

a. Le président

- i. Est responsable de la gestion générale de l'AFA.
- ii. Lorsqu'il est présent, préside à toutes les réunions de l'association, à l'exception de la portion de l'assemblée générale annuelle réservée à l'élection des dirigeants.
- iii. Sert d'intermédiaire entre l'Association et Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell et les autres associations de familles ou de parents de familles d'accueil.
- iv. Est responsable de tous les rapports annuels.
- v. Est signataire autorisé de l'Association.
- vi. Vote seulement lorsque le vote se fait par scrutin ou lorsque l'issue du vote en dépend. Les motions sont votées à la majorité et échouent en cas d'égalité lors du vote. Lorsqu'il y a égalité, le président peut voter pour ou contre, provoquant ainsi l'adoption ou le rejet de la motion. Lorsque les « pour » obtiennent une voix de majorité, le président peut voter contre la motion, provoquant ainsi le rejet de la motion en créant l'égalité des voix. Lorsque les « contre » obtiennent une voix de majorité, le président peut voter pour la motion, provoquant encore une fois le rejet de la motion en créant l'égalité des voix. La règle veut que le président n'exerce son droit de vote que lorsque, ce faisant, l'issue du vote en sera affectée, soit de l'adoption au rejet ou du rejet à l'adoption, ou encore en provoquant l'égalité, contribuant ainsi au rejet de la motion.

b. Le premier vice-président

- i. En l'absence du président, le premier vice-président assume toutes les fonctions du président.
- ii. Est signataire autorisé.
- iii. A plein droit de vote.

c. Le deuxième vice-président

- i. En l'absence du président et du premier vice-président, le deuxième vice-président assume toutes les fonctions du premier vice-président, sauf celle de signataire autorisé.
- ii. A plein droit de vote.

d. Le secrétaire

- i. A tous les dossiers sous sa garde.
- ii. Tient un registre des procès-verbaux des réunions.
- iii. Donne des avis de convocation de toutes les assemblées de l'association dont l'ordre du jour a été préparé par la direction exécutive.

- iv. A plein droit de vote.
- e. Le trésorier
 - i. A l'argent comptant, les chèques et les livres comptables sous sa garde.
 - ii. Contrôle la perception et la réception de toutes sommes payables à l'association.
 - iii. Effectue les paiements autorisés par la direction exécutive.
 - iv. Prépare le rapport annuel des états financiers et le présente aux membres à l'assemblée générale annuelle.
 - v. Est signataire autorisé.
 - vi. A plein droit de vote.

10. FONCTIONS DES DIRIGEANTS NON ÉLUS

- a. Le président sortant
 - i. Agit à ce titre pour un mandat comme dirigeant à la direction exécutive.
 - ii. A plein droit de vote.
- b. Le représentant de la Société des parents d'accueil de l'Ontario auprès de l'AFA de Prescott-Russell
 - i. Agit à ce titre pour un mandat au sein de la direction exécutive de l'AFA.
 - ii. Représente l'Association des familles d'accueil de Prescott-Russell à l'échelle régionale et provinciale.
 - iii. A plein droit de vote sur toutes questions n'ayant pas trait à la Société des parents d'accueil de l'Ontario.
- c. Les dirigeants nommés à la direction exécutive
 - i. S'acquittent des fonctions désignées à la direction exécutive dans le cadre des paramètres des règlements de la constitution.
 - ii. Ont plein droit de vote sur toutes les questions n'ayant pas trait à leur fonction.
 - iii. Les dirigeants qui cumulent plus d'une fonction doivent voter conformément aux directives appropriées concernant les conflits d'intérêt.

11. REPRÉSENTATION BILINGUE

Il y aura une représentation bilingue à tous les comités de cette association lorsque la situation l'exige ou pour satisfaire les besoins des membres.

12. PROCÉDURE

Dans tous les cas non prévus dans les présentes, la procédure aux réunions de cette association est régie par *Robert's Rules of Order* et par les usages et coutumes de la Chambre des communes du Canada, dans la mesure où elle est applicable aux réunions de cette Association.

13. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

- a. La date et l'endroit sont déterminés par la direction exécutive, et la convocation et l'ordre du jour sont envoyés quatorze jours avant l'assemblée.
- b. L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation à un membre n'a pas pour effet d'invalider une résolution ou les décisions prises à l'assemblée.
- c. Les membres présents constituent un quorum.
- d. Les points à l'ordre du jour sont les suivants :
 - i. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.
 - ii. Le rapport annuel du président.
 - iii. Le rapport financier du trésorier.
 - iv. Affaires nouvelles.
 - v. Modifications à la constitution et aux règlements.
 - vi. Élection des dirigeants.
 - vii. Ajournement.

14. RÉUNIONS DE LA DIRECTION EXÉCUTIVE

- a. La date, l'endroit et l'heure sont déterminés par la direction exécutive.
- b. L'ordre du jour reflète l'accomplissement des activités de l'association.
- c. Les dirigeants de la direction exécutive et les dirigeants non élus constituent le quorum

15. RÉUNIONS GÉNÉRALES MENSUELLES

- a. La date, l'endroit et l'heure sont déterminés par la direction exécutive. L'ordre du jour est lié aux activités de l'association.
- b. Cinq dirigeants élus et non élus de la direction exécutive constituent le quorum.

16. PROGRAMME DE MENTORAT

- a. Objectif
 - i. Le programme de mentorat de l'AFA apporte encouragement et soutien à la communauté des familles d'accueil et lui donne des suggestions et des conseils relativement aux problèmes auxquels elle fait face au quotidien.
 - ii. Les mentors ne sont pas la seule source de soutien sur laquelle les parents de familles d'accueil peuvent compter pour obtenir de l'aide. La direction exécutive de l'AFA encourage les parents de familles d'accueil à se soutenir

entre eux et avec leurs travailleurs dans une relation productive et mutuellement avantageuse.

b. Politique

- i. Les mentors sont des parents de familles d'accueil choisis par la direction exécutive de l'AFA et approuvés par l'agence, comptant préférablement un minimum de cinq ans d'expérience et en mesure de fournir une entraide de qualité. Ils sont choisis en se basant sur leur crédibilité au sein de la communauté des familles d'accueil et de la direction exécutive de l'AFA.
- ii. Les mentors sont liés au serment de confidentialité qu'ils ont signé et doivent faire preuve de discrétion en tout temps, sauf en cas d'obligation de signalement en vertu de la législation.
- iii. La direction exécutive de l'AFA nomme un membre à titre de président du programme de mentorat en tant que dirigeant non élu de la direction exécutive de l'AFA, et relève directement de la direction exécutive.

c. Procédures

- i. Les parents de familles d'accueil sont invités à faire part des problèmes et des questions qui les préoccupent aux services du programme de mentorat.
- ii. Les mentors peuvent recommander les services d'un communicateur et les communicateurs peuvent diriger les parents de familles d'accueil à notre programme de mentorat s'ils le jugent nécessaire.

17. COMMUNICATEURS

a. Intention

- i. C'est dans l'intention de l'Association des familles d'accueil de Prescott-Russell de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell que les parents de familles d'accueil qui font l'objet d'allégations, d'enquêtes ou de plaintes peuvent, sur demande, avoir accès à l'entraide d'un communicateur.
- ii. Il n'est pas prévu que le communicateur soit la seule source d'entraide à laquelle les parents de familles d'accueil peuvent avoir accès. L'AFA encourage les parents de familles d'accueil à se soutenir entre eux dans une relation productive et mutuellement avantageuse. Nous reconnaissons en outre que les communicateurs peuvent jouer un rôle relativement à des questions qui ne se rapportent pas aux enquêtes lorsque les parents de familles d'accueil ressentent le besoin de faire appel à un communicateur.
- iii. Les parents de familles d'accueil peuvent faire appel à un communicateur pour de l'entraide formelle ou à un autre parent de famille d'accueil pour de l'entraide informelle, mais ne peuvent pas faire appel aux deux en même temps.

b. Politique

- i. Les communicateurs sont des parents de familles d'accueil choisis par l'AFA et approuvés conjointement avec l'administration de l'agence. Ce sont des parents de familles d'accueil possédant au moins cinq ans d'expérience qui suivent une formation particulière afin de fournir la meilleure entraide qui soit. Ils sont choisis parce qu'ils jouissent de crédibilité autant auprès des parents de familles d'accueil que du personnel et qu'on peut leur faire confiance pour traiter des renseignements confidentiels. Ils apportent encouragement et soutien et donnent des conseils aux parents de familles d'accueil qui font l'objet d'une enquête, qui font l'objet d'un examen de plainte de service ou qui ont d'autres préoccupations concernant les Services.
- ii. L'équipe des communicateurs nomme un membre de l'équipe à titre de président des communicateurs pour représenter les communicateurs en tant que dirigeant non élu de la direction exécutive de l'AFA.

c. Procédures

- i. Tous les parents de familles d'accueil ont le droit de consulter un communicateur pour obtenir des renseignements et des conseils et sont encouragés à se prévaloir de ce droit.
- ii. Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell peut consulter un communicateur au besoin.
- iii. Le communicateur peut organiser une rencontre avec le personnel pour discuter de questions non résolues de parents de familles d'accueil et, s'il y a lieu, peut engager une procédure de plainte.
- iv. On encourage les parents de familles d'accueil à contacter les communicateurs pour obtenir du soutien et des conseils lorsque survient une allégation.
- v. Le communicateur peut fournir du soutien et de l'aide aux parents de familles d'accueil pendant les interviews, les audiences et les conférences de l'agence à la suite d'une plainte ou d'une allégation de service, de conférences de cas où un plan de soins est élaboré pour un enfant dans un foyer d'accueil, ou pour toute question résultant d'un litige, d'une divergence d'opinions ou autre difficulté rencontrée dans la prestation de soins à un enfant dans leur foyer.

d. Confidentialité

Les communicateurs sont tenus de maintenir, pendant leur période d'activité et en tout temps, *un devoir de confidentialité absolue* sujet à l'exception de renseignements qui doivent être divulgués sur demande, comme l'exigent les lois actuelles et les politiques des Services du Ministère.

e. Soutien de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell

- i. Les Services informent les nouveaux parents de familles d'accueil au sujet du programme des communicateurs.

- ii. Les Services rappellent aux parents de familles d'accueil qu'ils peuvent avoir accès à un communicateur au début d'une enquête sur une allégation ou une plainte.
- iii. Les Services sensibilisent l'équipe des communicateurs aux articles pertinents de la législation actuelle et nouvelle, aux normes et directives du Ministère, aux politiques et procédures de l'agence, dès qu'ils sont disponibles sous forme traduite.
- iv. Les Services couvrent les coûts, entre autres, de la formation, du gardiennage, des appels téléphoniques, du kilométrage, des repas de la famille qui subit une enquête, ainsi que ceux de la famille du communicateur que les circonstances de l'enquête pourraient rendre nécessaire, et tous autres éléments divers élaborés dans le programme des communicateurs.
- v. Les Services avisent les communicateurs des nouveaux foyers d'accueil et de ceux qui cessent de l'être.

f. Responsabilités communes

- i. Les deux membres de l'équipe des communicateurs et de la liaison des services examinent conjointement les rôles et activités des communicateurs avant l'assemblée générale annuelle de l'AFA chaque année.
- ii. Toute révision ou clarification du rôle du communicateur doit faire suite à une consultation avec les Services et être présentée à la direction exécutive de l'AFA pour approbation finale.

18. FONDS DE DÉFENSE JURIDIQUE DE PRESCOTT-RUSSELL (FDJPR)

a. Objectif du FDJPR à l'intention des parents de familles d'accueil.

L'objectif du FDJPR à l'intention des parents de familles d'accueil est d'aider les membres à payer les frais juridiques découlant d'allégations, d'enquêtes ou autres questions liées au placement d'enfants en famille d'accueil pour Valoris.

b. Définition de membre

Les parents de familles d'accueil ou les anciens parents de familles d'accueil sont reconnus comme membres du FDJPR à l'intention des parents de familles d'accueil.

c. Prime

La prime relative au FDJPR est de 0,05 \$ par jour par enfant actuellement placé en famille d'accueil. La prime vise à assurer le développement et la croissance du fonds. L'argent recueilli pour ce fonds est transféré de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell à la Fondation Valoris de Prescott-Russell.

d. Couverture

Les parents de familles d'accueil ou les parents retraités de familles d'accueil peuvent demander des fonds du FDJPR pour eux-mêmes, leurs enfants naturels/adoptifs ou les soignants pour les aider à obtenir des conseils juridiques en cas d'allégations ou d'enquêtes liées au placement d'enfants en famille d'accueil pour Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.

e. Curateur du FDJPR

Le fonds est détenu en fiducie auprès de la Fondation Valoris de Prescott-Russell pour Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.

f. Président du FDJPR

i. Les dirigeants du FDJPR sont les suivants :

1. Un membre de l'AFA nommé en tant que membre non élu de la direction exécutive de l'AFA pour agir à titre de président et pour gérer le fonds conformément aux lignes directrices des présents règlements.
2. Un communicateur.

g. Structure du FDJPR

i. L'Association des familles d'accueil a un avocat sous contrat pour fournir des conseils juridiques aux membres du fonds sur des enquêtes, des allégations ou autres questions liées à leur rôle de parents de familles d'accueil pour Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.

ii. Le président présente un rapport financier aux réunions mensuelles de l'AFA.

h. Accessibilité au fonds de défense juridique de Prescott-Russell.

- i. Tous les membres du fonds ont accès au fonds.
- ii. Les parents de familles d'accueil ou les parents retraités de familles d'accueil peuvent demander une consultation auprès d'un avocat pour eux-mêmes, leurs enfants naturels/adoptifs ou les soignants, en contactant le président du FDJPR, un communicateur ou un dirigeant de l'AFA.
- iii. Le président étudie la demande et détermine si elle satisfait aux exigences du fonds.
- iv. À la suite de l'approbation du président du FDJPR et d'un communicateur, un rendez-vous est pris avec notre avocat sous contrat. Si un parent de famille d'accueil veut retenir les services d'un avocat de son choix, le président et un communicateur lui fournissent des fonds selon les mêmes critères qui s'appliquent lorsque ceux de l'avocat de l'Association sont retenus. Les rendez-vous subséquents avec les avocats sont fixés par le président du FDJPR.

i. Obtenir de l'aide du FDJPR

- i. Lorsque la famille d'accueil décide de consulter un avocat de son choix, la Fondation Valoris de Prescott-Russell émet le chèque à la demande du président du FDJPR.
- ii. Une lettre accompagne le chèque expédié à tout avocat autre que l'avocat à notre service, l'avisant que tout remboursement d'honoraires sera restitué au Fonds de défense juridique de Prescott-Russell.
- iii. En cas de conflit d'intérêts pour le président ou le communicateur, ils doivent s'écarter et la direction exécutive de l'AFA est saisie de la question.

j. Présentation de l'information financière par la Fondation Valoris de Prescott-Russell

À chaque année avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, la Fondation Valoris de Prescott-Russell présente un rapport à la direction exécutive de l'AFA détaillant les recettes et les dépenses du FDJPR, et en toute autre occasion sur demande du président.

k. Dissolution du FDJPR

Advenant que la direction exécutive de l'AFA choisisse de dissoudre le fonds, l'argent accumulé sera remis à Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell, au profit de tous les enfants en famille d'accueil de Prescott-Russell.

19. SOUTIEN MONÉTAIRE POUR LES SOINS POSTINTERVENTION (SMSPI)

L'argent recueilli est conservé dans un compte distinct par la Fondation et est utilisé à la seule discrétion du comité SMSPI, un comité mis sur pied par la direction exécutive de l'AFA, conformément au mandat des présents règlements.

a. Objectif du fonds

Le SMSPI a été créé comme aide financière aux anciens enfants de familles d'accueil de Prescott-Russell pour les aider à poursuivre leurs études ou à exercer leur profession. Des fonds sont aussi disponibles aux anciens enfants de familles d'accueil de Prescott-Russell pour alléger leur fardeau financier, leurs frais médicaux ou dentaires non assurés ou utilisés à d'autres fins à la discrétion de la direction exécutive de l'AFA.

b. Récipiendaires du SMSPI

Les récipiendaires du SMSPI sont des anciens enfants de familles d'accueil qui ont plus de 18 ans et moins de 30 ans qui ont été à un moment donné sous les soins de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.

c. Prime

La prime relative au SMSPI est de 0,35 \$ par jour par enfant actuellement placé en famille d'accueil. La prime vise à assurer le développement et la croissance du fonds. L'argent recueilli pour ce fonds sera transféré à la Fondation Valoris de Prescott-Russell.

d. Couverture

- i. Le montant maximal d'aide financière attribué à une personne ne pourra jamais dépasser 5000 \$.
- ii. Le comité du SMSPI peut accorder une aide financière maximale cumulative de 5000 \$ à un ancien enfant de famille d'accueil qui poursuit ses études.
- iii. Le comité du SMSPI peut accorder un maximum de 1000 \$ pour aider un ancien enfant de famille d'accueil à alléger un fardeau financier ou à rembourser une dette.
- iv. Le comité du SMSPI peut accorder un maximum de 3000 \$ pour défrayer des frais médicaux ou dentaires non assurés d'un ancien enfant de famille d'accueil ou un membre de sa famille.
- v. Le comité du SMSPI peut aussi, à la discrétion de la majorité de la direction exécutive de l'AFA, accorder une aide financière à d'autres fins, comme il le juge approprié.

e. Accessibilité au SMSPI

- i. Une aide financière du SMSPI doit être demandée par l'actuel ou un ancien parent de familles d'accueil de l'AFA ou l'agent chargé du cas de Valoris pour enfants et adultes au nom de l'ancien enfant de familles d'accueil. La demande doit être faite par écrit et en détailler la raison, le montant requis et, s'il s'agit d'aide pour poursuivre des études ou exercer une profession, les objectifs visés de l'ancien enfant de famille d'accueil.
- ii. L'aide financière est payable à l'ordre d'une institution, d'un professionnel ou d'un tiers après examen d'une facture ou d'une estimation du coût, à moins que l'ancien enfant de famille d'accueil fournisse une preuve de paiement pour remboursement.
- iii. Une lettre accompagne l'aide financière, avisant que tout remboursement lié à l'aide financière sera restitué au compte distinct du SMSPI.
- iv. Le comité du SMSPI examine la demande d'aide financière pour déterminer si elle satisfait aux exigences du fonds. Si elle répond aux exigences, le comité fait suivre la demande au secrétaire-trésorier du comité pour émettre un chèque. Si elle ne répond pas aux exigences du fonds, le comité du SMSPI fait suivre la demande à la direction exécutive de l'AFA pour rendre sa décision avant de donner suite à la demande.
- v. Afin de préserver son intégrité, le fonds devra disposer d'une réserve minimale de 20 000 \$. Le plafond annuel de dépenses est imposé au comité du SMSPI, le montant étant déterminé par la direction exécutive de l'AFA.

f. Curateur du SMSPI

Le SMSPI est détenu en fiducie auprès de la Fondation Valoris de Prescott-Russell dans un fonds distinct.

g. Membres du comité du SMSPI

- i. Un membre de la direction exécutive de l'AFA de Prescott-Russell pour présider le comité.
 - ii. Deux membres de l'AFA pour la direction exécutive de l'Association.
 - iii. Un membre de l'équipe de gestion de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.
 - iv. Le comité du SMSPI doit faire l'examen initial et l'approbation de la demande d'aide financière pour déterminer si la demande d'aide financière satisfait aux exigences du fonds telles que décrites dans le présent document. Si la demande ne satisfait pas aux exigences normalisées, la demande est acheminée de nouveau à la direction exécutive de l'AFA pour discussion, recommandations et approbation.
 - v. L'information et les recommandations sont transmises aux membres de l'équipe de gestion de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell pour approbation dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'information de la part du comité.
 - vi. Si le comité donne son approbation, la Fondation Valoris de Prescott-Russell envoie un chèque à la personne appropriée.
 - vii. Si l'approbation n'est pas donnée par tous les membres du comité, les cinq membres du comité doivent se réunir dans les deux jours ouvrables suivants pour examiner la demande.
- h. Présentation de l'information financière par le comité du SMSPI à la direction exécutive de l'AFA et par la Fondation Valoris de Prescott-Russell :
- i. À chaque année avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, la Fondation Valoris de Prescott-Russell présente un rapport à la direction exécutive de l'AFA, détaillant les recettes et les dépenses du SMSPI, et en toute autre occasion sur demande.
 - ii. Lors des réunions générales mensuelles, le comité du SMSPI présente à la direction exécutive de l'AFA toutes les demandes et sorties de fonds.

i. Validation

Lorsque l'aide financière est utilisée à des fins de formation et d'éducation, la preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement et une copie du certificat de réussite au cours doivent être fournies.

j. Dissolution du SMSPI

Advenant que la direction exécutive de l'AFA choisisse de dissoudre le fonds, l'argent accumulé sera remis à Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell, au profit de tous les enfants en familles d'accueil de Prescott-Russell.